



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
de la CNBA**

**du 9 novembre 2012
Séance n°108**

Délibération n°6

Versement d'aides à la formation continue

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7,

Vu le Décret n°84-365 du 14 mai 1984 relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale, et notamment son article 2,

Vu la présentation faite en séance,

Le conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale décide :

Article 1 :

Les délibérations des conseils d'administration des 7 octobre 2004, 31 mars 2005 et 7 décembre 2009 relatives à l'indemnisation des bateliers pour perte d'exploitation suite au suivi d'une formation, ainsi que des conseils d'administration du 7 octobre 2004, 31 mars 2005, 5 décembre 2007 et 27 novembre 2008 relatives à la prise en charge des frais de formation continue des artisans bateliers sont abrogées.

Article 2 :

Le Conseil d'administration de la CNBA donne mandat à son président pour attribuer aux bateliers les aides financières à la formation continue suivantes :

- Prise en charge des frais de formation sous certaines conditions ;
- Indemnisation des bateliers pour perte d'exploitation lorsqu'ils effectuent un stage de formation.

Article 3 :

Les conditions requises pour l'obtention des aides sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| MOTIF DE L'AIDE | Patron batelier | Conjoint de patron batelier | | | | Compagnon | | |
|---|---|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|--|
| | | Conjoint associé | Conjoint collaborateur | Conjoint patron batelier | Conjoint salarié | Compagnon salariés | Compagnons non salariés | Conjoint de compagnon salarié ou non salarié |
| PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION CONTINUE | -Demandeur immatriculé au registre de la CNBA -Entreprise à jour de la taxe CNBA -Formations liées à l'exercice du métier de transporteur : prévention des accidents, informatique, gestion des entreprises, formations commerciales, etc. | | | | | | | |
| INDEMNISATION DES BATELIERS POUR PERTE D'EXPLOITATION LORSQU'ILS EFFECTUENT UN STAGE DE FORMATION | -Demandeur immatriculé au registre de la CNBA -Entreprise à jour de la taxe CNBA -Stages en rapport avec la profession de batelier (stages informatiques organisés par la CNBA, stages de gestion-comptabilité, organisés par la CNBA, stages en langues étrangères organisés par la CNBA, formation aux premiers secours, stages ADNDR, formation radar, autres formations en lien avec la profession de batelier) | | | | - | - | - | - |

Article 4 :

Les montants attribués dans le cadre des aides sont précisés dans le tableau ci-dessous :

| MOTIF DE L'AIDE | Patron batelier | Conjoint de patron batelier | | | | Compagnon | | |
|---|--|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|
| | | Conjoint associé | Conjoint collaborateur | Conjoint patron batelier | Conjoint salarié | Compagnon salariés / non salariés | Compagnons non salariés | Conjoint de compagnon salarié ou non salarié |
| PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION CONTINUE | -50% des coûts de formation Plafond : 1000€ par personne et par an Si une autre aide à la formation est versée, la présente aide est attribuée uniquement pour la part restant à la charge du batelier -Frais de repas, nuitées, titres de transport indemnisés sur la base des frais réels, dans la limite des montants fixés pour les agents de l'Etat et de ses établissements publics -si utilisation du véhicule personnel, frais de déplacement remboursés sur la base des modalités applicables aux agents de l'Etat et de ses établissements publics | | | | | | | |
| INDEMNISATION DES BATELIERS POUR PERTE D'EXPLOITATION LORSQU'ILS EFFECTUENT UN STAGE DE FORMATION | 139€/jour | | | | - | - | - | - |

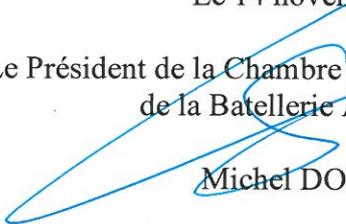
Article 3 : Pièces à fournir

Les pièces à fournir pour pouvoir obtenir les aides à la formation continue sont précisées dans le tableau ci-dessous :

| MOTIF DE L'AIDE | Patron batelier | Conjoint de patron batelier | | | | Compagnon | | |
|---|---|-----------------------------|------------------------|--------------------------|------------------|--------------------|-------------------------|--|
| | | Conjoint associé | Conjoint collaborateur | Conjoint patron batelier | Conjoint salarié | Compagnon salariés | Compagnons non salariés | Conjoint de compagnon salarié ou non salarié |
| PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION CONTINUE | <p>Avant la tenue du stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -programme de la formation et convocation de l'organisme de formation -Un RIB -Si utilisation du véhicule personnel (acceptée en l'absence de moyens de transport en commun), courrier demandant l'accord du président pour la prise en charge des frais kilométriques <p>Après la tenue du stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -document indiquant un refus de prise en charge par l'AGEFICE -Attestation de présence au stage de formation -Attestation de fin de formation Facture acquittée datant de 12 mois au plus -Copie du relevé bancaire faisant apparaître le crédit des sommes acquittées -justificatifs de déplacements (tickets train 2^e classe, tickets de métro ou bus), factures acquittées pour les frais de repas ou de nuitée -en cas d'achat de vêtements professionnels pour la formation, attestation de l'organisme certifiant le caractère nécessaire de l'achat, facture acquittée et copie du relevé bancaire | | | | | | | |
| INDEMNISATION DES BATELIERS POUR PERTE D'EXPLOITATION LORSQU'ILS EFFECTUENT UN STAGE DE FORMATION | <p>Après le stage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Attestation de présence au stage -Attestation de fin de stage -Attestation sur l'honneur de l'arrêt du bateau durant le stage -Demande à adresser à la CNBA (délai maximal entre fin du stage et demande de prise en charge : 1 an) | | | | - | - | - | - |

Le 14 novembre 2012

Le Président de la Chambre Nationale
de la Batellerie Artisanale


Michel DOURLENT